

CAHIER DES CHARGES PARTICULIER POUR L'ORGANISATION D'ÉPREUVES DE POURSUITE SUR TERRE ET DE KART-CROSS

Avant l'épreuve,

a) sur un terrain homologué : toute demande d'autorisation de manifestations sur un terrain homologué doit être adressée au préfet au moins un mois avant le déroulement de la première manifestation (1).

b) sur un terrain non homologué : toute demande d'autorisation exceptionnelle d'une manifestation sur un terrain non homologué doit être adressée au préfet au moins deux mois avant la date de la manifestation (1).

Le dossier comporte :

1. Une demande précisant le nom et l'adresse de la personne ou de l'association organisatrice, la date et la nature de la manifestation, la désignation du terrain et l'emplacement cadastral ;
2. Le règlement de la manifestation (règlement particulier) ;
3. L'engagement d'être titulaire pour la manifestation envisagée d'une assurance conformément aux dispositions de l'article 24 ;
4. L'engagement de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de la manifestation ;
5. Une notice descriptive du terrain, de la piste et de tous les aménagements prévus pour la protection du public et des concurrents ;
6. Un plan détaillé concrétisant les renseignements de la notice ;
7. Un plan de situation ;
8. S'il y a lieu les profils en long et en travers de la piste ;
9. L'accord du(des) propriétaire(s) des parcelles utilisées ;
10. L'attestation de présence d'un médecin ;
11. L'attestation de présence d'ambulances ;
12. L'attestation de présence de secouristes ;
13. Lettre au directeur de l'hôpital le plus proche ;
14. L'agrément de l'UFOLEP (délivré par le C.D. UFOLEP).

Dans un même temps, déposer auprès d'un assureur, un dossier complet de la manifestation.

Après l'épreuve, le rapport de clôture est rédigé par le Directeur de course en relation avec l'organisateur. Le classement est transmis avec le rapport du jury et le rapport de clôture :

- au délégué départemental ;
- à l'assurance ;
- au membre de la CNS Sports Mécaniques Auto responsable de l'activité.

(1) chaque préfecture peut prévoir des délais différents, se renseigner. Prévoir un délai supplémentaire pour contestations éventuelles.

TERRAIN :

En plus de la piste il faut :

1. **Un parc coureur :**

Il est matérialisé et interdit au public. Il comprend un point d'eau minimum obligatoire, des toilettes décentes obligatoires, une douche conseillée. Il faut prévoir une superficie pouvant recevoir en moyenne de 90 à 150 concurrents avec les accompagnateurs et leur assistance. Il est souhaitable de prévoir un parc accompagnateur (à savoir que les pilotes arrivent avec des véhicules de plus en plus grands).

2. **Une enceinte spectateurs :**

Tout en respectant les distances réglementaires entre la piste et le public, on ne perd pas de vue que le spectateur doit être privilégié sur le terrain, donc le respecter.

Le succès et l'avenir de votre organisation en dépendent.

Important : ne pas perdre de vue que les concurrents constituent une communauté de 200 à 500 personnes qui vont vivre sur votre site pendant environ 2 jours. Si vous souhaitez les voir revenir lors de votre prochaine épreuve, soignez l'accueil.

LA PISTE :

Longueur réglementaire : 600 à 2 000 m.

Largeur de 10 à 18 m.

Pour connaître les autres caractéristiques, voir « Critères d'approbation pour circuit tout-terrain ».

DÉPANNAGE :

Prévoir au minimum 3 véhicules de dépannage, dont un au moins muni d'un système de levage.

ARROSAGE :

L'arrosage relève de la responsabilité du Directeur de course. Prévoir une citerne (ou deux) pour pouvoir arroser la totalité de la piste en un tour, et ce autant de fois que celui-ci le jugera nécessaire.

ENTRETIEN :

Prévoir des engins de Travaux Publics pour la remise en état de la piste.

EMPLACEMENTS :

- Prévoir une zone abritée (munie de tables et de chaises) pour accueillir les pilotes lors du contrôle administratif ;
- prévoir une zone interdite au public pour les contrôles techniques avec un couloir matérialisé (de 50 x 3 m) pour les essais de frein ;
- prévoir également un parc fermé utilisé à la fin de chaque finale en cas de réclamation ou de démontage après courses, à l'abri des regards des spectateurs.
- prévoir un emplacement pour les secours (médecin, secouristes, ambulances), il sera conforme à l'arrêté préfectoral ;
- prévoir un lieu adapté pour un éventuel contrôle anti-dopage.

SONORISATION :

Prévoir une sonorisation permettant de couvrir la zone publique et le parc pilote, elle devra être opérationnelle 1 heure avant le début des contrôles administratifs (l'idéal étant deux sonorisations distinctes).

CONTRÔLES :

Ils se feront aux horaires prévus dans le règlement particulier.

- Le contrôle administratif est assuré par le responsable administratif de la CNS Sports Mécaniques Auto lors de la finale nationale, par le club ou le responsable du trophée pour les autres manifestations. On vérifie alors les droits d'engagement (vignettes), le forfait sécurité, la validité de la licence, le permis de conduire ou le C.A.A. (pour les jeunes 16/18 ans voir réglementation nationale), la confirmation d'engagement, les numéros de course attribués et les divers points du règlement particulier (badge, tickets, ...).
- Le contrôle technique est sous la responsabilité du responsable technique de la CNS Sports Mécaniques Auto lors d'une finale nationale ; d'un responsable technique (formé et reconnu) pour les autres manifestations. Ils sont tous les deux sous le couvert du directeur de course.

Prévoir un justificatif à apposer sur les véhicules pour visualiser ces contrôles (badges, autocollant, ...).

POINTAGE :

Une équipe de pointage (dans un endroit abrité des intempéries et du soleil) se situera devant la ligne d'arrivée. Celle-ci sera sous la responsabilité de la CNS Sports Mécaniques Auto lors de la finale nationale, celle d'un responsable table de pointage (formé et reconnu) pour les autres manifestations.

Équipement : électricité, tables, chaises, photocopieuse et du papier en quantité suffisante. Pour la finale nationale, prévoir un boucle pour permettre l'utilisation et le bon fonctionnement des transpondeurs (voir annexe 4).

Prévoir un panneau d'affichage sur lequel seront apposés l'autorisation préfectorale, le contrat d'assurance, le règlement particulier. Si ce panneau est situé loin du pointage, l'organisateur devra prévoir un préposé à l'affichage. Tous les renseignements utiles au bon déroulement doivent être accessibles à tous les participants (temps chronos, pré-grilles, etc...).

ÉQUIPEMENT :

Tous les postes de commissaires doivent être pourvus des 5 drapeaux réglementaires (blanc, bleu, jaune, rouge, vert), et d'un extincteur.

Prévoir un compte-tours, un panneau « moteur/10 secondes ». Le feu de départ, (au moins vert/rouge) est facultatif.

Un jeu de drapeaux « direction de course » (13 drapeaux).

Un jeu de drapeaux « commissaire de piste » (5 drapeaux) par poste de commissaire.

(dimension des drapeaux : 100 x 80 pour le drapeau rouge et 80 x 80 pour tous les autres).

DEVOIRS DE L'ORGANISATEUR :

L'organisateur prévoit la restauration et l'hébergement de tous les officiels nécessaires au bon déroulement de l'épreuve. Pour la finale nationale une participation financière est assurée par le comité directeur national par l'intermédiaire du comité directeur départemental UFOLEP. L'organisateur doit déclarer sa billetterie, ses buvettes (mairie, impôts, spectacle) et la sonorisation musicale(SACEM).

A l'issue de la dernière manche, il organise une remise de prix correcte en respectant les règlements généraux UFOLEP.

Si une soirée est prévue sur la site, près du parc pilotes, le samedi soir de la finale nationale, elle devra se terminée à 1heure du matin maximum.